

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser pour le compte de la direction de la voirie, subdivision VTCE sise 19, rue Greuze à Villeurbanne, la construction d'un abri à matériaux nécessaire pour un meilleur fonctionnement des équipements.

Cette opération consiste en la construction d'un dépôt de 42 mètres carrés de surface et de 3,50 mètres maximum de hauteur nécessitant le dépôt d'un permis de construire.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments et le coût global de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 120 000 F TTC ;

B - Propose de l'autoriser à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondant à l'immeuble précité ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondant à l'immeuble précité ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 320 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,